



3 juillet 2019

(19-4429)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**PRESCRIPTIONS PHYTOSANITAIRES CONCERNANT L'IMPORTATION
AU MEXIQUE DE RIZ EN GRAIN, POLI, (*ORYZA SATIVA*)
ORIGINAIRE ET EN PROVENANCE DU BRÉSIL**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, reçue le 2 juillet 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, selon lesquelles les Membres notifieront les modifications de leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires et fourniront des renseignements sur ces mesures conformément aux dispositions de l'annexe B, le gouvernement du Mexique fait savoir qu'à compter du 7 juin 2019 les exigences phytosanitaires pour l'importation au Mexique de riz en grain, poli, (*Oryza sativa*) originaire et en provenance du Brésil, sont publiées.
2. Il est de la responsabilité du Ministère de l'agriculture et du développement rural, par l'intermédiaire de son organe administratif décentralisé, le Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires, de protéger les ressources agricoles, aquacoles et animales contre les parasites et les maladies soumis à quarantaine. En outre, il est responsable de réglementer et promouvoir l'application et la certification des systèmes de réduction des risques de contamination des aliments et des systèmes de qualité des produits agroalimentaires afin de faciliter le commerce national et international de marchandises d'origine végétale et animale.
3. Les prescriptions phytosanitaires concernant l'importation au Mexique de riz en grain, poli, (*Oryza sativa*) originaire et en provenance du Brésil, sont disponibles en espagnol sur la page Web suivante: <https://sistemasssl.senasica.gob.mx/mcrfi/>.
4. Ces prescriptions ne sont pas en vigueur, mais pourront faire l'objet de modifications en cas de détection d'organismes de quarantaine pour le Mexique.
5. Les prescriptions sont établies pour faciliter le commerce compte tenu de la Déclaration des États partie à l'Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique et des États parties au MERCOSUR signataires du Traité d'Asunción, réunis à Puerto Vallarta le 24 juillet 2018.
6. La présente communication est soumise à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.